

SD/58 - 2024/0913

DG 2024-1272-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0913ARNAUDTPRUESTEXUPÉRY(ENROBESUITETRAVAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0903 en date du 7 novembre 2024 délivré à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement rue St Exupéry et allée de Charlieu dans le cadre des travaux de dissimulation de réseaux Enedis du 22 novembre au 13 décembre 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 7 novembre 2024 de l'entreprise SAS ARNAUD TP, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain pour occupation du domaine public par réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de réfection d'enrobé dans les rues précitées à la suite des travaux de dissimulation des réseaux, du mercredi 13 novembre 2024 au 22 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT EXUPÉRY ET ALLEE DE CHARLIEU

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- Le personnel de l'entreprise SAS ARNAUD TP sera autorisé à évoluer et à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.



2-2-CIRCULATION :

- RAPPEL: les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0903 délivré à l'entreprise BOUYGUES prévoient l'interdiction de circulation dans la rue.
- Les entreprises ARNAUD TP, BOUYGUES coordonneront leurs chantiers respectifs et la signalétique à mettre en place.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS ARNAUD TP dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 13 DECEMBRE 2024.
- L'entreprise SAS TP ARNAUD s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS ARNAUD TP / sas.arnaudtp@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 8 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.